



Finances, achats et systèmes d'information

Décision n° 2021-280

Objet : Gestion affichage dynamique – approbation du contrat

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché proposé par la société A2Display sise, Hall 17 Centre d'Activité, 4, - 1, rue de la Caillardière - 49070 Beaucouze,

Considérant que la commune exprime le besoin d'assurer l'accès et l'assistance technique aux logiciels d'affichage dynamique,

DECIDE d'accepter et de signer les contrats proposés par la société A2Display.

PRECISE que le montant annuel des contrats est fixé à :

- 180,00 € HT soit 216,00 € TTC par players pour la licence du logiciel,
- 180,00 € HT soit 216,00 € TTC par players pour l'assistance technique.

PRECISE que le marché prend effet à compter de l'installation du 1^{er} écran soit le 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

A partir du 1^{er} janvier 2022, il sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée de 1 an, sans que la durée ne puisse excéder 4 ans.

PRECISE que les montants des contrats feront l'objet d'une revalorisation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice Syntec, selon la formule suivante :

$$\text{FORMULE DE REVISION : } P1 = P0 \times (S1/S0)$$

P1 : Coût initial révisé

S1 = Dernier indice Syntec publié à la date de révision

P0 = Coût initial

S0 = Indice Syntec initial (octobre 2021 = 276,7)

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 23 décembre 2021



Philippe LAURENT